



BP 82
24400 MUSSIDAN
05.53.81.04.07 fax 05.53.81.09.94

ARRETE DE CIRCULATION
Circulation interdite aux véhicules à moteurs et aux 2 roues- Parc Voulgre-

Obligation de tenir en laisse les animaux

MAIRIE DE MUSSIDAN

N°50/2016

Le Maire de la commune de Mussidan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu les articles L 211-22, L 211-23 et L 211-26 du code rural,

Vu les articles R 610.5 et R 622-2 du code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral 27 février 1984 portant règlement sanitaire départemental,

Considérant qu'il y a lieu de modifier et de compléter l'arrêté en date du 24/03/2016, n°39/2016 ?

Considérant que le parc Voulgre, aménagé par la municipalité constitue un lieu de promenades, d'agrément et de détente pour les piétons,

Considérant que le parc Voulgre accueille de nombreuses familles ainsi que des promeneurs avec des chiens,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès aux véhicules à moteurs (motos, voitures...) ainsi qu'aux 2 roues (vélos), pour préserver la sécurité et la tranquillité publique du parc,

Considérant que ces mesures sont prises afin d'éviter d'importantes dégradations sur les pelouses et allées du parc,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : L'usage des voies et allées du parc Voulgre est réservé aux piétons.

Article 2 : La circulation des tous les véhicules à moteurs ainsi qu'aux vélos est strictement interdite sur toute l'étendue du parc Voulgre.

Article 3 : Dans l'enceinte du parc Voulgre, les animaux (chiens...) devront être tenus en laisse et auront interdiction d'accès aux aires de jeux et aux bacs à sable.

Article 4 : La signalisation réglementaire, indiquant les interdictions, sera mise en place par les services techniques de la ville de Mussidan.

Article 5 : L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public,

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée de la voie.

Article 7 :
Monsieur le Maire de Mussidan,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mussidan,
Le responsable des services techniques,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Mussidan, le 27 Avril 2016

Le Maire,

Stéphane TRIQUART